



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND**

5, Rue Albert Leroy

CS 80039

27140 GISORS

Téléphone : 02.32.27.89.50 - Fax : 02.32.27.89.49

Site : [www.cdc-vexin-normand.fr](http://www.cdc-vexin-normand.fr)

**CONVENTION RELATIVE A L'EXÉCUTION  
D'UNE **ETUDE** DE RÉHABILITATION  
D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF EN LIEN AVEC UN BÂTIMENT**

**Communauté de communes du VEXIN NORMAND**

**Convention - 2018/N°.....**

*Nom et prénom* :.....

*Adresse* :.....

*Lieu-dit* :.....

*Code postal et Commune* : .....

# IDENTIFICATION DES PARTIES

Convention « ETUDE » n°...

*ENTRE*

La Communauté de communes du Vexin Normand, située 5, Rue Albert Leroy – CS 80039 – GISORS (27140) (EURE).

Représentée par sa Présidente, Madame Perrine Forzy, spécialement autorisée à l'effet des présentes, en vertu de la Décision 2017102 ;  
Désigné ci- après par l'appellation « *la Communauté de communes du Vexin Normand* »,

*ET*

**Nom** :....., **Prénom** :.....

Né le ....., à ....., département.....

Demeurant au ....., agissant en qualité de propriétaires (ou représentant légal du propriétaire) de l'installation d'assainissement non collectif, désigné (e) ci- après par l'appellation " *le propriétaire* ",

## ADRESSE DU BÂTIMENT CONCERNE PAR L'ÉTUDE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Lieu-dit et adresse précise	Code postal et Commune	Références cadastrales
<b>Coordonnées</b>		
<b>Téléphone :</b>		
<b>Portable :</b>		
<b>Mail :</b>		

Dans le cadre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 dont les dispositions ont été renforcées par la Loi Portant Engagement National Pour la Protection de l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Loi GRENELLE II) et de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques pour la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif, votre installation d'assainissement non collectif a été diagnostiquée.

L'ancienneté ou la défaillance de votre système nécessite une réhabilitation.

**NB :** Cette convention étude ne concerne qu'un seul logement/bâtiment. Dans le cadre de plusieurs logements/bâtiments sur la même propriété, il y aura lieu de procéder si nécessaire et souhaité par le propriétaire, à plusieurs études d'assainissement non collectif et donc à plusieurs facturations d'études (cf. article 4 - facturation).

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de réaliser une étude de projet d'assainissement non collectif sur le bâtiment ci-dessus désignée afin de définir un système d'assainissement non collectif adapté à la nature du sol conformément à la réglementation en vigueur.

La présente convention « étude » permet :

- d'organiser les relations entre la Communauté de communes du Vexin Normand et son Maître d'Œuvre et le propriétaire dans le cadre du Projet (PRO) de réhabilitation,
- de définir les modalités financières.

Par la présente convention, le propriétaire autorise la Communauté de communes du Vexin Normand à agir en tant que Maître d'Ouvrage public et à réaliser une étude de filière d'assainissement non collectif sur sa parcelle.

## ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER

L'étude, conformément à la réglementation en vigueur, devra être réalisée en tenant compte de la géologie, la pédologie, la topographie, l'hydrologie de la propriété considérée.

L'étude prendra également en compte la nature du logement qui y est édifié afin de définir le type de dispositif le plus adapté pour la collecte, l'épuration, la dispersion ou le rejet des eaux usées domestiques de ce logement.

Le rapport d'étude comprendra :

- le coût indicatif des travaux et le plan de financement prévisionnel établi sur la base de ce coût indicatif,
- le plan de situation des ouvrages d'assainissement non collectif projetés.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE REALISATION

### A) La Communauté de communes du Vexin Normand s'engage :

- a) à faire réaliser cette étude par un bureau d'études retenu après mise en concurrence réalisée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- b) à informer l'occupant des lieux de la date d'exécution de cette étude ;
- c) à remettre les conclusions de l'étude ainsi réalisée au propriétaire ;
- d) à proposer au propriétaire, après réalisation de cette étude, une convention de travaux au titre de laquelle la Communauté de communes réhabilitera sous la Maîtrise d'Ouvrage Publique le système d'assainissement non collectif et qui précisera le plan de financement des travaux à réaliser ;
- e) à proposer au propriétaire, après réalisation de cette étude, une convention d'entretien au titre de laquelle la Communauté de communes entretiendra l'ensemble du système d'assainissement non collectif ainsi réhabilité par elle et remédiera à tout dysfonctionnement ultérieur que le propriétaire pourrait lui signaler ;

### B) Le propriétaire s'engage :

- a) à être lui même présent lors de la visite du bureau d'études afin de communiquer toutes informations nécessaires pour la conception de la filière. A titre indicatif, la durée de la visite sur le terrain est d'environ 1h15.
- b) à laisser la propriété étudiée accessible et à permettre l'accès aux installations intérieures de son logement.

c) à rendre accessibles les installations existantes.

**En cas de location de l'immeuble, dès réception de l'avis de passage, le propriétaire doit informer son locataire de la date d'intervention afin que ce dernier facilite l'accès. A cet effet, il lui communiquera le contenu de la présente convention, pour information sur l'objet de la visite.**

d) à communiquer toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'étude (consommation d'eau, factures de vidanges, de travaux,...).

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La Communauté de communes du Vexin Normand est le maître d'ouvrage public, elle peut donc bénéficier d'aides financières provenant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

**Par la signature de la présente convention, le propriétaire s'engage à payer à réception de l'avis des sommes à payer établi par la Communauté de communes du Vexin Normand et sous un délai de 20 jours le coût forfaitaire de l'étude du projet de réhabilitation soit 152 € TTC pour les usagers.**

**La facturation décrite ci-dessus s'appliquera par étude effectuée. En cas de réalisation de plusieurs études pour un même logement/propriété, chacune des études réalisées et souhaitées par le particulier sera facturée 152 € TTC.**

#### **ARTICLE 5 : DELAIS**

La Communauté de communes du Vexin Normand s'engage à faire réaliser cette étude dans un délai de six mois à compter de la signature de la présente convention par les parties.

Le bureau d'études (Maître d'Œuvre chargé de l'exécution du projet) retenu par la Communauté de communes du Vexin Normand, informe le propriétaire de son intervention sur la propriété, par avis adressé par courrier, dans un délai minimum de 10 jours précédant la visite et dont la date aura préalablement été convenue avec le propriétaire.

A la suite de la visite du bureau d'études, la Communauté de communes du Vexin Normand adressera au propriétaire le descriptif des travaux, le plan des ouvrages et le plan de financement du projet, une copie de la convention étude accompagnés des conventions « travaux » et « entretien ».

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une des parties en cas d'inexécution de l'une des dispositions énoncées ci-dessus, sur simple notification par lettre recommandée avec accusé réception adressée à l'autre partie ou en cas de modification des subventions des partenaires financiers de la Communauté de communes du Vexin Normand. Le refus de la convention « Travaux » ne constitue pas une clause d'inexécution de la convention « Etude ».

#### **ARTICLE 7 : INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES**

Les litiges auxquels pourraient donner lieu l'exécution de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de ROUEN.

## ARTICLE 8 : ENGAGEMENT

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des conditions de réalisation de l'étude et déclare les accepter.

La présente convention comporte 5 pages.

Elle est établie 2 exemplaires.

<p style="text-align: center;"><b>« Lu et approuvé »</b> <b>L'utilisateur</b></p> <p><b>Le propriétaire,</b> <b>Nom et prénom :</b></p> <p>Date et signature</p>	<p style="text-align: center;"><b>« Lu et approuvé »</b></p> <p><b>La Présidente,</b> <b>Perrine Forzy</b></p> <p>Date, signature et cachet</p>
--	---